

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-deux le 17 janvier à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 janvier 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u> (procuration B. BAZINET)	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<u>Absent</u> (procuration B. BAZINET)
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Pierre PEYRAZAT (procuration Bernard BAZINET), Cindy ARLOT (procuration Bernard BAZINET *)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

* Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, dont le dispositif est dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permet au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

2022-03 Demande de DETR pour les travaux intérieurs de l'église.

Pour faire suite aux travaux de réhabilitation extérieure de l'église (toiture et façade) qui ont eu lieu de décembre 2020 à octobre 2021, il est désormais nécessaire d'entamer des travaux de réhabilitation intérieure.

En effet, de nombreux éléments intérieurs ont été abimés et fragilisés par l'humidité et les infiltrations récurrentes depuis de nombreuses années du fait du mauvais état de la toiture.

La toiture étant désormais neuve et les risques d'infiltration écartés, il convient dorénavant de restaurer et consolider la voûte, d'effectuer une mise en conformité de l'électricité, d'installer des radiateurs à économie d'énergie pour maîtriser les dépenses de chauffage et de remplacer certaines huisseries par un double vitrage.

Les travaux sont estimés à 21 200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention DETR au titre de la 2^{ème} tranche à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 18 janvier 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

